

ARRÊTÉ N°2026_428 DU 27/02/2026**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
VOIRIE CONCERNÉE - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 29 janvier 2026 de l'entreprise CIRCET, représentée par Brayon DELLI, 1 allée des chênes 88 000 EPINAL pour un raccordement à la fibre optique,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

L'entreprise CIRCET est autorisée à faire des travaux de raccordement à la fibre optique sur la voirie communale de Dourbies au hameau de la Rouvière, 2 rue de Fountou entre le 02 et le 05 mars 2026 et pour une durée de 0.5 jour. Les voiries concernées sont la rue de la font, la rue de Saint Guiral et la rue de Fountou.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET est autorisée empiéter sur la chaussée de la voirie concernée par les travaux au moyen d'une nacelle.

L'entreprise CIRCET mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux. La circulation pourra être coupée entièrement sans excéder une durée de 20 minutes.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CIRCET assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

À Dourbies le 27 février 2026

Le Maire

Irène LEBEAU



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie